

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/011432**
n°de gestion : **1995B01787**
n°SIREN : **339 200 669 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/06/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

REGIE NETWORKS société par actions simplifiée

134 avenue du 25 Eme Rts 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

REGIE NETWORKS

Société par actions simplifiée au capital de 762.657 €
Siège social à Lyon (69009) – 134, avenue du 25^{ème} RTS
SIREN 339 200 669 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 AVRIL 2003

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le 25 avril 2003 à 14 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la société NRJ, 22 rue Boileau 75016 PARIS.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Les membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean BOZO.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Franck SZTAJMAN et Monsieur Max GUAZZINI représentant la société NRJ.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Laurent LOMBARDO.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100.054 actions sur les 100.054 formant le capital et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence.



Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés et tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Jean BOZO de son mandat de Président de la Société.

Cette démission prend effet à l'issue de la présente assemblée.

Elle donne, sur sa demande, quitus à Monsieur Pierre-Jean BOZO de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Charles MATHEY de son mandat de Directeur Général de la Société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, positioned at the bottom center of the page.

L'assemblée générale approuve la nomination, pour une durée indéterminée, de Monsieur Jean-Charles MATHEY, domicilié 22 rue Boileau 75016 Paris, en qualité de Président en remplacement de Monsieur Pierre-Jean BOZO.

Monsieur Jean-Charles MATHEY a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions si elles venaient à lui être conférées et déclare remplir les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Monsieur Jean-Charles MATHEY ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président. Cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve, la nomination de Monsieur Emmanuel ROYE, domicilié 134, avenue du 25^{ème} RTS 69009 LYON, en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Jean-Charles MATHEY, pour une durée indéterminée.

Monsieur Emmanuel ROYE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions si elles venaient à lui être conférées et déclare remplir les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Monsieur Emmanuel ROYE ne percevra aucune rémunération au titre de sa qualité de Directeur Général. Cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

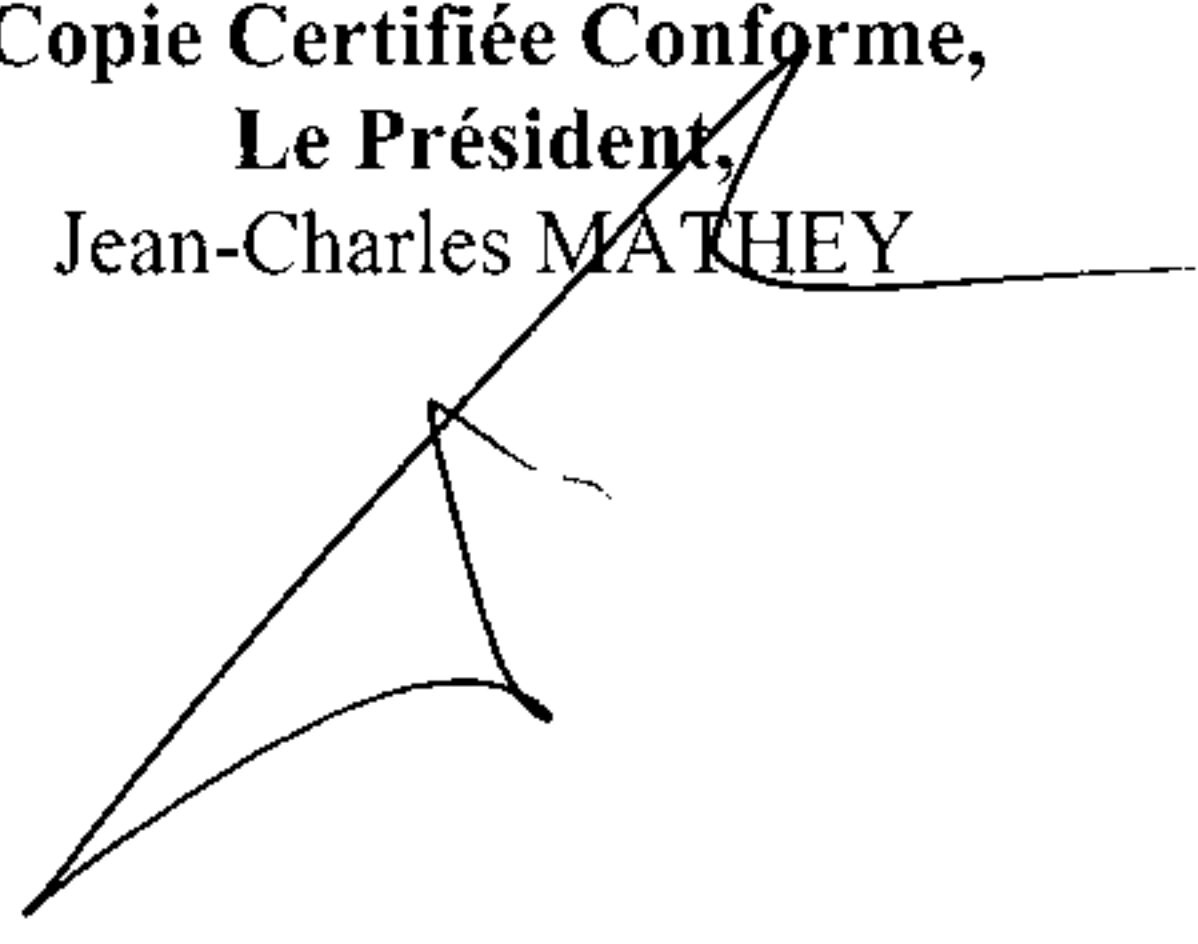
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a 'C'.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Copie Certifiée Conforme,
Le Président,
Jean-Charles MATHEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Charles Mathey', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.